

N° 2025-065

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE SANTÉ
POUR UN HÉBERGEMENT D'URGENCE
POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES.**

L'an deux mil vingt-cinq le 09 avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué le deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme Patricia BERARD), GIROD-GEDDA Isabelle (donne pouvoir à M. Richard BROCHE)
MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), FAVRE Didier (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), TRAISSARD Robert (donne pouvoir à M. Jacques DUC), VILLIBORD Guillaume

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, MARTINOD Marie
M. MARCHAND-MAILLET Thierry

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 5

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-004 ; la contractualisation est réalisée avec la CPTS et non la Maison de santé des Versants d'Aime.

Le Président rappelle que les violences intrafamiliales représentent un fléau aux conséquences dramatiques sur les victimes.

Il convient d'établir un partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Haute-Tarentaise (dite CPTS) afin de pouvoir intervenir face à une situation de danger imminent et d'urgence. L'objectif étant que la ou les victime(s), notamment les enfants, soient mises à l'abri du conjoint violent **en attendant que** le procureur d'Albertville décide des mesures de protection adaptées. Pour la mise en place de ces mesures potentielles, la Communauté de Communes Les Versants d'Aime sera sollicitée par un professionnel de santé ou un professionnel social afin de prendre en charge financièrement les frais d'hébergement et de repas pour une durée maximum de 3 jours selon les termes de la convention jointe. Cette procédure entrera dans le dispositif d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales de la CPTS de Haute-Tarentaise.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la lutte contre les violences intrafamiliales constitue une cause nationale majeure,

Vu la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à protéger les femmes des violences conjugales,

Vu la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales,

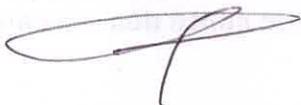
Vu la loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 venant renforcer les outils juridiques de protection des enfants victimes de violences.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la CPTS de Haute-Tarentaise.

FAIT ET DELIBERE LE 09 AVRIL 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX